



Homeland  
Security

# Feuille d'information : frontière terrestre États-Unis - Canada

## **APPLICABILITÉ POUR LES CITOYENS CANADIENS À L'ENTRÉE**

Actuellement, la plupart des citoyens canadiens ne sont pas soumis au contrôle US-VISIT, entre autres :

- Les citoyens canadiens bénéficiant d'une exemption de visa.
- Les citoyens canadiens détenteurs d'un passeport canadien comportant des visas diplomatiques ou des visas d'organismes internationaux (A, G ou OTAN).
- Les citoyens canadiens qui étudient ou travaillent aux États-Unis et dont le passeport ne contient normalement pas de visas de non immigrant.
- Les citoyens canadiens qui sont résidents permanents des États-Unis.
- Les enfants de moins de 14 ans et les personnes âgées de plus de 79 ans.
- Les personnes demandant l'admission à l'inspection primaire de véhicules et présentant un formulaire I-94 d'entrées multiples valable et non périmé, peuvent être admis sans être soumis à l'inspection secondaire, même si elles ne sont pas encore inscrites au programme US-VISIT.

Les citoyens canadiens devant se soumettre au contrôle US-VISIT sont :

- Les citoyens canadiens demandant l'admission avec un visa de non immigrant, tel qu'un visa K (fiancés) ou F (investisseurs dans le cadre de l'accord de commerce).

- Les résidents permanents du Canada. Selon les réglementations des États-Unis, les résidents permanents du Canada sont identifiés par leur citoyenneté (c.-à-d. la nationalité indiquée sur le passeport dont ils sont porteurs), non par le fait qu'ils résident en permanence dans un autre pays, tel que le Canada.
- Les canadiens possédant une double nationalité, présentant un passeport non canadien lors de leur demande d'entrée aux États-Unis.

Les autres personnes devant se soumettre au contrôle US-VISIT sont :

- Les résidents permanents du Canada qui participent aux programmes NEXUS (file de frontière canadienne réservée aux migrants) et/ou FAST (commerce libre et protégé), qui peuvent être tenus de s'inscrire au programme US-VISIT lors de leur renouvellement de formulaire I-94 d'entrées multiples.
- En ce qui concerne les visiteurs renouvelant leur formulaire I-94 d'entrées multiples, tous les formulaires non périmés restent valables. Les exigences de collecte d'informations biométriques US-VISIT entreront en vigueur soit lors de la prochaine publication du formulaire I-94, soit à la discrétion du responsable de la protection des douanes et frontières.

*REMARQUE : dans le cas de doute au sujet de la nature du voyage, les agents de douanes pourront toujours, s'ils le jugent bon, référer un visiteur au contrôle US-VISIT, dans le cadre du processus d'inspection.*